



## 123 Multimédia

Société anonyme au capital de 600 100 euros  
Siège social : 36 rue Jacques Babinet, 31100 Toulouse  
342 177 029 R.C.S. Toulouse

# NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'admission au Second Marché d'Euronext Paris des actions constituant le capital de la société 123 Multimédia et du placement auprès du public :

- d'un nombre maximum de 1 451 764 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal maximum de 145 764 euros,
- d'un nombre maximum de 201 099 actions existantes cédées par certains actionnaires d'123 Multimédia

Une notice sera publiée au Bulletin des Annonces légales obligatoires du 3 décembre 2004.

Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global : entre 30 euros et 34,90 euros par action.



### Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 04-941 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2004 sur le présent prospectus, conformément aux dispositions des articles 211-1 à 211-42 de son règlement général.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers est constitué :

- du document de base enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 19 novembre 2004 sous le numéro I.04-204 (le « **Document de Base** ») comportant l'avertissement suivant : « L'Autorité des marchés financiers attire l'attention du public sur l'observation des commissaires aux comptes portant sur le point exposé dans la note 3.2 de l'annexe concernant le changement de présentation d'une partie du chiffre d'affaires, désormais comptabilisé net des charges de gestion des opérateurs. », et
- de la présente note d'opération.

Des exemplaires du présent prospectus sont disponibles sans frais auprès d'123 Multimédia, 36 rue Jacques Babinet, 31100 Toulouse, ainsi que sur le site Internet d'123 Multimédia (<http://www.123multimedia.com>) et de l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-france.org>).

*Prestataires de services d'investissement en charge du placement :*

### **Credit Suisse First Boston**

*Chef de File et Teneur de Livre*

### **Société Générale**

*Chef de File associé*



## PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Certains termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent résumé des principales caractéristiques de l'opération sont définis dans le chapitre 2 de la présente note d'opération.

### Société émettrice

Dénomination sociale . . . . .	123 Multimédia (la <i>Société</i> )
Secteur d'activité Footsie . . . . .	547 Publishing and Printing
Nationalité de la société . . . . .	française

### Actionnaires cédants

110 salariés de la Société (les *Actionnaires Cédants*), titulaires de 329 671 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (les *BCE*) et qui se sont irrévocablement engagés, d'une part, à exercer la totalité de leurs BCE au plus tard le 13 décembre 2004 et, d'autre part, à céder, dans le cadre du Placement, 164 836 actions devant être émises sur exercice desdits BCE.

### Actions dont l'admission au Second Marché d'Euronext Paris est demandée

La totalité des actions composant le capital de la Société à la date de la présente note d'opération, soit 6 601 000 actions intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie, ainsi que, d'une part, la totalité des 329 671 actions devant être émises au plus tard le 13 décembre 2004 sur exercice des BCE et, d'autre part, l'ensemble des actions nouvelles devant être émises ou susceptibles de l'être, dans le cadre de l'opération.

### Structure du placement

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion de certaines des actions existantes et des actions nouvelles dans le public (le *Placement*) se réalise dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une « offre à prix ouvert », principalement destinée aux personnes physiques (l'*OPO*),
- d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le *Placement Global*), comportant :
  - un placement public en France, et
  - un placement privé international dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique en application de la règle 144A du *US Securities Act* de 1933 (le *Securities Act*).

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, avant exercice éventuel de l'Option de Sur-allocation. Les nombres définitifs d'actions affectées à l'OPO d'une part et au Placement Global d'autre part seront arrêtés dans le respect des principes édictés à l'article 7 de la décision n° 2000-01 du Conseil des marchés financiers.

### Actions objet du placement

Le nombre total maximum et la provenance des actions offertes au public sont les suivants :

- |  |   |
|--|---|
| Nombre initial d'actions mises à la disposition du marché dans le cadre du Placement : | <ul style="list-style-type: none"><li>• 164 836 actions existantes de la Société, toutes de même catégorie, émises au plus tard le 13 décembre 2004 sur exercice des BCE et représentant environ 2,0 % du nombre total d'actions et de droits de vote de la Société, après réalisation de l'augmentation de capital visée ci-après et avant exercice de l'Option de Sur-allocation, et</li><li>• 1 272 264 actions nouvelles, toutes de même catégorie, représentant environ 15,5 % du nombre total d'actions et de droits de vote de la Société après réalisation de l'augmentation de capital visée ci-après et avant exercice de l'Option de Sur-allocation.</li></ul> |
|--|---|

Nombre définitif d'actions mises à la disposition du marché dans le cadre du Placement :

- le nombre initial d'actions de la Société émises dans le cadre du Placement et mises à la disposition du marché pourra être augmenté d'un nombre maximum de 215 763 actions en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation consentie par la Société aux établissements garants. Le nombre total d'actions mises à la disposition du marché serait, dans ce cas, porté à 1 652 863 actions. Par ailleurs, aucune clause d'extension n'est prévue.

Le nombre définitif d'actions mises à la disposition du marché dans le cadre du Placement fera l'objet d'un communiqué de presse qui devrait être publié le 14 décembre 2004.

Option de Sur-allocation :

Credit Suisse First Boston, agissant au nom et pour le compte des établissements garants, a la faculté, pour couvrir d'éventuelles sur-allocations ou à des fins de stabilisation (*l'Option de Sur-allocation*) et dans l'ordre suivant :

- en premier lieu, d'acquérir, ou de faire acquérir, à tout moment jusqu'au 12 janvier 2005, un nombre maximum de 36 263 actions devant être émises au plus tard le 13 décembre 2004 sur exercice des BCE et détenues par les Actionnaires Cédants, au Prix du Placement Global, et
- en second lieu, et après exercice de la faculté décrite ci-dessus, de souscrire un nombre maximum de 179 500 actions nouvelles émises sur exercice de bons de souscription d'actions (les *BSA*), devant être émis par le conseil d'administration de la Société le 13 décembre 2004 en vertu de la onzième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 4 octobre 2004. Les BSA, dont l'émission a été réservée à Credit Suisse First Boston, agissant au nom et pour le compte des établissements garants, seront émis au prix unitaire de 0,01 euro et donneront chacun le droit de souscrire à une action au Prix du Placement Global. L'exercice des BSA, qui sera possible à tout moment jusqu'au 12 janvier 2005, permettra aux établissements garants de souscrire, le cas échéant, un nombre maximum de 179 500 actions supplémentaires.

Le nombre total d'actions mises à la disposition du public dans le cadre de l'Option de Sur-allocation représentera ainsi au maximum 215 763 actions, soit environ 15 % du nombre d'actions mises initialement à la disposition du marché.

Prix par action :

- A titre indicatif, le prix par action devrait être compris entre 30 euros et 34,90 euros. Cette indication ne préjuge pas du prix définitif qui pourra se situer en dehors de cette fourchette et sera fixé à l'issue de la période de construction du livre d'ordres, soit le 13 décembre 2004. Il fera l'objet d'un communiqué de presse qui devrait être publié le 14 décembre 2004 et d'un avis publié par Euronext Paris.

### **Cession d'actions existantes**

Date de jouissance :

- Les actions cédées portent jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 et donneront droit aux dividendes qui seront éventuellement payés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Nombre d'actions à céder :

- 164 836 actions, susceptible d'être porté à 201 099 actions en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation. Le nombre définitif d'actions cédées fera l'objet d'un communiqué de presse qui devrait être publié au plus tard le 14 décembre 2004.

Produit brut de la cession :

- 6 525 663 euros en cas de cession des 201 099 actions cédées (y compris les 36 263 actions cédées en cas d'exercice intégral de

l'Option de Sur-allocation), à un prix par action égal au point médian de la fourchette indicative de prix mentionnée ci-dessus (soit 32,45 euros).

### **Augmentation de capital**

Date de jouissance :

- Les actions nouvelles portent jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 et donneront droit aux dividendes qui seront éventuellement payés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Nombre maximum d'actions à émettre :

- 1 272 264 actions pouvant être porté à 1 451 764 actions en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation.

Le nombre définitif d'actions à émettre fera l'objet d'un communiqué de presse qui devrait être publié au plus tard le [14] décembre 2004.

Produit brut de l'émission :

- Au maximum 47 109 742 euros en cas d'émission du nombre maximum de 1 451 764 actions (y compris les 179 500 actions émises en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation) à un prix par action égal au point médian de la fourchette indicative de prix mentionnée ci-dessus (soit 32,45 euros).

### **Garantie**

Le Placement doit faire l'objet d'une garantie de placement par un groupe d'établissements financiers dirigé par Credit Suisse First Boston, établissement financier introducteur, Chef de file et Teneur de livre, portant sur l'intégralité des titres initialement offerts. Cette garantie constitue, pour ce qui concerne l'émission des actions nouvelles, une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce. Le contrat relatif à cette garantie comporte une clause de résiliation usuelle en la matière et pourra notamment être résilié dans l'hypothèse ou surviendraient certains événements de nature à rendre impossible ou à compromettre le Placement. Dans le cadre du contrat relatif à cette garantie, la Société s'est engagée à indemniser les établissements financiers garants de certains préjudices qu'ils pourraient subir, notamment en application du *Securities Act*.

La signature du contrat relatif à cette garantie devrait intervenir au plus tard le jour de la publication du Prix de l'OPO et du Prix du Placement Global.

Les établissements devant être parties au contrat de garantie visé ci-dessus sont les suivants :

- Credit Suisse First Boston
- Société Générale

Conformément aux dispositions du Règlement (CE) n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 et des articles 631-7 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, des opérations de stabilisation sont susceptibles d'être menées par Credit Suisse First Boston entre la date du début des négociations des actions de la Société sur le Second Marché d'Euronext Paris et le trentième jour suivant cette date, soit du 14 décembre 2004 au 12 janvier 2005.

Ces opérations de stabilisation ont pour objectif de soutenir le prix des actions de la Société sur le Second Marché d'Euronext Paris. A ce titre, il est précisé qu'en aucun cas ces opérations de stabilisation ne pourront être réalisées à un prix supérieur au prix définitif du placement.

Si des opérations de stabilisation sont menées, Credit Suisse First Boston pourra décider d'y mettre fin à tout moment.

### **Cotation**

Ouverture des négociations :

- Les négociations des actions 123 Multimédia sur le Second Marché d'Euronext Paris devraient débiter le 13 décembre 2004.

### **Calendrier indicatif de l'opération**

2 décembre 2004	Ouverture de l'OPO. Ouverture du Placement Global.
13 décembre 2004	Clôture de l'OPO. Clôture du Placement Global (sauf clôture anticipée). Fixation du Prix de l'OPO et du Prix du Placement Global. Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'OPO. Première cotation des actions de la Société.
14 décembre 2004	Publication dans la presse du communiqué confirmant le dimensionnement final de l'OPO et du Placement Global et indiquant le Prix de l'OPO et le Prix du Placement Global. Début des négociations des actions de la Société sur le Second Marché d'Euronext Paris.
16 décembre 2004	Règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'OPO et du Placement Global.
12 janvier 2005	Date limite d'exercice de l'Option de Sur-allocation.

### **Contact investisseurs**

Jeremy Prince  
Responsable des relations investisseurs  
123 Multimédia  
36 rue Jacques Babinet  
31100 Toulouse

Téléphone : 05 61 43 50 50  
Télécopie : 05 61 44 40 05

### **Intermédiaires financiers**

Credit Suisse First Boston — Chef de File et Teneur de Livre

Société Générale — Chef de File associé

### **Mise à disposition du prospectus**

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès de 123 Multimédia, 36 rue Jacques Babinet, 31100 Toulouse, France, auprès des intermédiaires financiers mentionnés ci-dessus, ainsi que sur les sites Internet de la Société (<http://www.123multimedia.com>) et de l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-france.org>).

## SOMMAIRE

<b>PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION</b> .....	<b>2</b>
<b>CHAPITRE 1 RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET DU CONTROLE DES COMPTES</b> .....	<b>7</b>
1.1 RESPONSABLES DU PROSPECTUS .....	7
1.2 ATTESTATION DES RESPONSABLES DU PROSPECTUS .....	7
1.3 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES .....	7
1.3.1 Commissaires aux comptes titulaires .....	7
1.3.2 Commissaires aux comptes suppléants .....	7
1.3.3 Attestation des personnes responsables du contrôle des comptes .....	7
1.4 RESPONSABLE DE L'INFORMATION .....	9
<b>CHAPITRE 2 EMISSION ET ADMISSION D' ACTIONS AU PREMIER MARCHE D'EURONEXT PARIS</b> .....	<b>10</b>
2.1 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION .....	10
2.1.1 Renseignements généraux relatifs aux actions .....	10
2.1.2 Modalités de diffusion des actions et de fixation de leur prix .....	11
2.1.3 Éléments d'appréciation du prix .....	12
2.1.4 Évolution de la répartition du capital avant et après le Placement .....	14
2.1.5 Service des titres et service financier .....	14
2.1.6 Établissement financier introducteur .....	14
2.1.7 Produits et charges relatifs au Placement .....	15
2.2 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION .....	15
2.2.1 Placement (OPO et Placement Global) .....	15
2.2.2 Renseignements relatifs à l'émission des actions nouvelles .....	16
2.2.3 Calendrier indicatif .....	17
2.2.4 Modalités définitives de l'OPO et du Placement Global .....	17
2.2.5 Caractéristiques principales de l'OPO .....	18
2.2.6 Caractéristiques principales du Placement Global .....	19
2.3 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES SUR LES ACTIONS DONT L'ADMISSION EST DEMANDEE ET SUR LES ACTIONS PROPOSEES DANS LE CADRE DE L'OPERATION .....	20
2.3.1 Droits attachés aux actions .....	20
2.3.2 Forme et mode d'inscription en compte des actions .....	21
2.3.3 Négociabilité des actions .....	21
2.3.4 Engagements de conservation des titres .....	21
2.3.5 Régime fiscal des actions .....	22
2.4 PLACES DE COTATION .....	26
2.5 TRIBUNAUX COMPETENTS EN CAS DE LITIGE .....	26
<b>CHAPITRE 3 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET SON CAPITAL</b> .....	<b>27</b>
<b>CHAPITRE 4 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE LA SOCIETE</b> .....	<b>28</b>
<b>CHAPITRE 5 PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE, RESULTATS DE LA SOCIETE</b> .....	<b>29</b>
<b>CHAPITRE 6 LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b> .....	<b>30</b>
<b>CHAPITRE 7 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EVOLUTION RECENTE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR DE L'EMETTEUR</b> .....	<b>31</b>
7.1 CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDE ET MARGE BRUTE CONSOLIDEE AU TROISIEME TRIMESTRE 2004 .....	31
7.2 EBITDA AU TROISIEME TRIMESTRE 2004 .....	33

## CHAPITRE 1

### RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET DU CONTROLE DES COMPTES

#### 1.1 RESPONSABLES DU PROSPECTUS

Patrick Abadie  
Directeur général de 123 Multimédia

#### 1.2 ATTESTATION DES RESPONSABLES DU PROSPECTUS

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société 123 Multimédia et de ses filiales ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Patrick Abadie  
Directeur général de 123 Multimédia

#### 1.3 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

##### 1.3.1 Commissaires aux comptes titulaires

Mazars et Guérard — Sotorec SA  
9 rue Matabiau — 31000 Toulouse

Nommés par l'assemblée générale ordinaire du 15 mars 1999. Ce mandat a été renouvelé par l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2004 pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

KPMG Audit  
9 avenue Parmentier — B.P. 2398 — 31086 Toulouse Cedex 2

Nommés par l'assemblée générale du 3 août 2004 jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

##### 1.3.2 Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Serge Castro  
9 rue Matabiau — 31000 Toulouse

Nommé par l'assemblée générale ordinaire du 15 mars 1999. Ce mandat a été renouvelé par l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2004 pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Monsieur Philippe Saint-Pierre  
9 avenue Parmentier — B.P. 2398 — 31086 Toulouse Cedex 2

Nommé par l'assemblée générale du 3 août 2004 jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

##### 1.3.3 Attestation des personnes responsables du contrôle des comptes

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société 123 Multimédia S.A. et en application de l'article 211-5-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans la présente note d'opération établie à l'occasion de l'introduction de la société au second Marché d'Euronext Paris S.A. Cette note incorpore par référence le document de base enregistré par l'Autorité des marchés financiers en date du 19 novembre 2004 sous le numéro I.04-204 qui a déjà fait l'objet d'un avis de notre part en date du 19 novembre 2004 dans lequel nous n'avons pas formulé d'observation sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes.

Cette note d'opération a été établie sous la responsabilité de Monsieur Patrick Abadie, Directeur Général de la société 123 Multimédia S.A et a été arrêtée par le Conseil d'administration. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'elle contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations de nature comptable et financière contenues dans la note d'opération, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. La présente note d'opération ne contient pas de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré.

Les comptes annuels et consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2001, 31 décembre 2002 et 31 décembre 2003, arrêtés par le Conseil d'administration conformément aux règles et principes comptables français, ont fait l'objet d'un audit par Mazars & Guérard Sotorec et par la Société Laberanne et Laffont, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve ni observation, et, pour l'exercice clos le 31 décembre 2003, sans commentaire particulier sur la justification de notre appréciation.

Les comptes consolidés compilés, arrêtés par le Conseil d'administration, regroupant en un document unique les comptes consolidés des trois exercices clos les 31 décembre 2001, 2002 et 2003, reprenant leur annexe en y ajoutant les notes supplémentaires précisées ci-après, ont fait l'objet d'un audit, selon les normes professionnelles applicables en France, par Mazars & Guérard Sotorec seul. Le rapport établi à cet effet ne comporte aucune réserve et précise que, par rapport aux comptes consolidés publiés, il figure des notes supplémentaires sur les points suivants : *1.3.2 Frais de recherche et de développement, 3.2 Informations relatives aux changements comptables, 4.9 Provisions pour risques et charges, 5.1 Ventilation du chiffre d'affaires, 5.2 Ventilation par secteur d'activité et 5.7 Impôt sur les bénéfices*. Celles-ci n'appellent pas d'observation de la part de Mazars & Guérard Sotorec.

Les comptes semestriels consolidés relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 30 juin 2004, établis sous la responsabilité de la Direction Générale et arrêtés par le Conseil d'administration, ont fait l'objet d'un examen limité par Mazars & Guérard Sotorec et KPMG Audit, co-commissaire aux comptes depuis le 3 août 2004, selon les normes professionnelles applicables en France. Notre rapport d'examen limité du 30 août 2004 ne comporte aucune réserve et contient une observation attirant l'attention sur le point exposé dans la note 3.2 de l'annexe concernant le changement de présentation d'une partie du chiffre d'affaires, désormais comptabilisé net des charges de gestion des opérateurs.

Pour les données comptables isolées présentées au chapitre VII de la présente note d'opération, portant sur le chiffre d'affaires consolidé, sa ventilation par zone géographique et par activité, la marge brute consolidée, sa ventilation par zone géographique et par activité, et l'EBITDA consolidé (résultat d'exploitation consolidé augmenté des variations nettes des amortissements) au 30 septembre 2004, nos diligences ont consisté à apprécier leur sincérité, au regard de leur cohérence d'ensemble, de leur vraisemblance et de leur pertinence, et à vérifier leur concordance avec les données de base de la comptabilité.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans cette note d'opération établie à l'occasion de l'introduction de la société au Second Marché d'Euronext Paris S.A.

Toulouse, le 1<sup>er</sup> décembre 2004

#### Les commissaires aux comptes

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

Mazars & Guérard Sotorec  
Mazars

Christian Libéros  
Associé

Michel Vaux  
Associé

La présente note d'opération inclut notamment :

- Les rapports des commissaires aux comptes, Mazars & Guérard Sotorec et la Société Laberrenne et Laffont, sur les comptes sociaux relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2001, 2002 et 2003, lesquels doivent être lus conjointement avec les comptes sociaux sur lesquels ils portent.
- Le rapport d'audit de Mazars & Guérard Sotorec, commissaire aux comptes, sur les comptes consolidés compilés des trois exercices 2001, 2002 et 2003.
- Les rapports spéciaux des commissaires aux comptes, Mazars & Guérard Sotorec et la Société Laberrenne et Laffont, relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2001, 2002 et 2003, portant sur les conventions réglementées.
- Le rapport des commissaires aux comptes, Mazars & Guérard Sotorec et la Société Laberrenne et Laffont, établi en application du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la Société décrivant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.
- Le rapport d'examen limité des commissaires aux comptes, Mazars & Guérard Sotorec et KPMG Audit, sur les comptes semestriels consolidés relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 30 juin 2004.

Ces rapports sont insérés dans les chapitres V et VI du document de base enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 19 novembre 2004 sous le numéro I.04-204.

#### **1.4 RESPONSABLE DE L'INFORMATION**

- Jeremy Prince  
Responsable des relations investisseurs

123 Multimédia  
36 rue Jacques Babinet  
31100 Toulouse  
Téléphone : 05 61 43 50 50  
Télécopie : 05 61 44 40 05

- Marie-Line Malaterre  
Directeur général délégué,  
Responsable de l'information financière

123 Multimédia  
36 rue Jacques Babinet  
31100 Toulouse  
Téléphone : 05 61 43 50 71  
Télécopie : 05 61 44 40 05

## CHAPITRE 2

### EMISSION ET ADMISSION D' ACTIONS AU PREMIER MARCHE D'EURONEXT PARIS

#### 2.1 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION

##### 2.1.1 Renseignements généraux relatifs aux actions

- Nature des instruments financiers dont l'admission est demandée :
- la totalité des 6 601 000 actions existantes, toutes de même catégorie, composant le capital de la société 123 Multimédia S.A. (la Société) à la date de la présente note d'opération,
  - la totalité des 329 671 actions devant être émises au plus tard le 13 décembre 2004 sur exercice des BCE (tels que définis au paragraphe 2.2.1 ci-après),
  - la totalité des 1 272 264 actions nouvelles, toutes de même catégorie et immédiatement assimilables aux actions existantes, devant être émises dans le cadre de l'augmentation de capital devant être réalisée par la Société concomitamment à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le Second Marché d'Euronext Paris,
  - la totalité des 179 500 actions nouvelles, toutes de même catégorie et immédiatement assimilables aux actions existantes, susceptibles d'être émises par la Société en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation consentie par la Société aux établissements garants.
- Forme :
- Nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.
- Date de jouissance :
- 1<sup>er</sup> janvier 2004, tant pour les actions existantes que pour les actions nouvelles. Les actions existantes et les actions nouvelles donneront droit aux dividendes qui seront éventuellement payés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004. La Société envisage de distribuer à ses actionnaires des dividendes dont le montant sera déterminé en prenant en considération les besoins en capitaux de la Société, le rendement des capitaux, la rentabilité actuelle et future de la Société ainsi que la pratique du marché notamment dans son secteur d'activité en matière de distribution de dividendes.
- Nombre d'actions mises à la disposition du marché :
- Le nombre d'actions mises à la disposition du marché se décompose de la façon suivante :
- Nombre initial d'actions mises à la disposition du marché dans le cadre du Placement :
    - 164 836 actions de la Société, toutes de même catégorie, devant être émises au plus tard le 13 décembre 2004 sur exercice des BCE et représentant environ 2,0 % du nombre total d'actions et de droits de vote de la Société, après réalisation de l'augmentation de capital susvisée et avant exercice de l'Option de Sur-allocation, et
    - 1 272 264 actions nouvelles, toutes de même catégorie, représentant environ 15,5 % du nombre total d'actions et de droits de vote de la Société après réalisation de l'augmentation de capital susvisée et avant exercice de l'Option de Sur-allocation.
  - Nombre maximal d'actions mises à la disposition du marché dans le cadre du Placement :
    - le nombre initial d'actions de la Société émises dans le cadre du Placement et mises à la disposition du marché pourra être augmenté d'un nombre maximum de 201 099 actions en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation consentie aux établissements garants. Le nombre total d'actions mises à la disposition du marché serait, dans ce cas, porté à 1 652 863 actions,

— le nombre définitif d'actions mises à la disposition du marché dans le cadre du Placement fera l'objet d'un communiqué de presse qui devrait être publié le 14 décembre 2004.

Par ailleurs, aucune clause d'extension n'est prévue.

Date prévue pour la première cotation des actions :	• La date de la première cotation des actions de la Société sur le Second Marché d'Euronext Paris devrait être le 13 décembre 2004.
Date prévue pour les premières négociations des actions :	• La date du début des négociations des actions de la Société sur le Second Marché d'Euronext Paris devrait être le 14 décembre 2004.
Libellé des actions :	• 123 Multimédia
Code NAF :	• 642C — Télécommunications (hors transmissions audiovisuelles)
Dénomination du secteur d'activité :	• Télécommunications
Code ISIN :	• FR0004061513
Mnémonique :	• MLMUL
Code commun Euroclear/Clearstream :	• FR00004061513

La Société a demandé l'admission de la totalité des actions constituant son capital à la date de la présente note d'opération ainsi que, d'une part, de la totalité des actions devant être émises au plus tard le [13] décembre 2004 sur exercice des BCE et, d'autre part, de la totalité des actions devant être émises ou susceptibles d'être émises dans le cadre du Placement aux opérations d'Euroclear France, en qualité de dépositaire central, et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France S.A., d'Euroclear Bank S.A./N.V. et de Clearstream Banking S.A. (Luxembourg).

## 2.1.2 Modalités de diffusion des actions et de fixation de leur prix

### 2.1.2.1 Diffusion des actions

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion de certaines des actions existantes et des actions nouvelles (le **Placement**) se réalise dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une « offre à prix ouvert », principalement destinée aux personnes physiques (l'**OPO**),
- d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le **Placement Global**), comportant :
  - un placement public en France, et
  - un placement privé international dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique en application de la règle 144A du *US Securities Act* de 1933 (le **Securities Act**).

Il est précisé que la diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II (« Règles particulières applicables aux marchés réglementés français ») des règles de marché d'Euronext.

### 2.1.2.2 Modalités de fixation du prix des actions

Le prix des actions dans le cadre de l'OPO (le **Prix de l'OPO**) sera égal au prix des actions dans le cadre du Placement Global (le **Prix du Placement Global**) et sera arrêté en même temps que celui-ci.

Le Prix du Placement Global résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire,
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs,

- quantité demandée, et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix du Placement Global pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 30 euros et 34,90 euros par action, fourchette qui pourra être modifiée à tout moment jusque et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix du Placement Global. Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge pas du Prix du Placement Global qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette, dans les conditions précisées ci-dessous.

En cas de modification de la fourchette de prix susvisée, la nouvelle fourchette de prix sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris.

En cas de fixation du Prix du Placement Global en dehors de la fourchette indicative de prix, initiale ou, le cas échéant, modifiée, ce prix sera porté à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris.

En cas de modification de la fourchette de prix comme en cas de fixation du Prix du Placement Global et du Prix de l'OPO en dehors de la fourchette indicative de prix, la clôture de l'OPO sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent en tout état de cause d'au moins deux jours de bourse complets à compter de la publication de celui des communiqués visés ci-dessus qui sera publié pour, s'ils le souhaitent, révoquer avant la clôture de l'OPO les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant cette publication auprès des établissements qui auront reçu ces ordres. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO. Celle-ci sera mentionnée dans le communiqué de presse visé ci-dessus.

### 2.1.3 Éléments d'appréciation du prix

#### 2.1.3.1 Actif net et résultat net

En supposant l'émission de la totalité des actions nouvelles (y compris par exercice intégral de l'Option de Sur-allocation) à un prix par action égal au point médian de la fourchette indicative de prix, soit 32,45 euros, l'actif net, le résultat net et la marge brute d'autofinancement consolidés par action de la Société au 30 juin 2004 s'établissent sur une base pro forma comme suit :

	<u>Au 30 juin 2004</u>
Actif net <sup>(1)</sup> consolidé pro forma, part du groupe .....	84 897 740 <sup>(3)</sup> euros
Résultat net consolidé, part du groupe .....	6 208 894 euros
Marge brute d'autofinancement consolidée .....	7 245 336 euros
Nombre d'actions <sup>(2)</sup> .....	8 082 435 euros
Actif net <sup>(1)</sup> consolidé, par action .....	10,504 euros
Résultat net consolidé, par action .....	0,768 euro
Marge brute d'autofinancement consolidée, par action .....	0,896 euro

(1) Sur la base du produit net estimé de l'augmentation de capital (après exercice de l'Option de Sur-allocation).

(2) Nombre d'actions composant le capital de la Société au 1<sup>er</sup> décembre 2004, augmenté de 1 781 435 actions nouvelles (en supposant réalisée l'augmentation de capital à la suite de l'exercice des BCE et l'augmentation de capital par émission d'actions nouvelles pour le montant maximum prévu dans le cadre du Placement, y compris par exercice intégral de l'Option de Sur-allocation).

(3) Correspondant au montant de l'actif net au 30 juin 2004 hors exercice des 300 000 BSA de Sedaine Benelux et hors distribution exceptionnelle de réserves, lesquels sont intervenus postérieurement au 30 juin 2004.

Comme indiqué au paragraphe 3.3.3 du Document de Base, par acte en date du 6 août 2004, la société Index Corporation a acquis pour 110 millions d'euros (susceptibles d'être majorés dans les conditions précisées au paragraphe 3.3.3), 100 % du capital et des droits de vote de la société A.L.B.P. qui détenait 66,65 % du capital et des droits de vote de la Société. La société A.L.B.P. et la Société ont ensuite fusionné. La valorisation de la Société résultant du prix d'acquisition payé par Index Corporation s'élevait, au jour de l'acquisition à 182 millions d'euros.

#### 2.1.3.2 Multiples de comparables — DCF

Les multiples de valorisation présentés dans le tableau ci-dessous sont issus de consensus I/B/E/S Factset, établi à partir de la moyenne des estimations de la notion anglo-saxonne d'EBITDA (*Earnings Before Interest Taxes Depreciation and Amortization*) et de résultat net provenant des notes de recherche d'analystes financiers. Les multiples des sociétés (Jet Multimedia, Prosodie, Cybird, For-Side.com, Index Corporation, Linktone, Tom

Online, Jamdat, Acotel, Aspiro, Buongiorno Vitaminic, iTouch and Monsternob) sont établis à partir d'EBITDA<sup>(1)</sup> et de résultat net directement tirés de notes de recherche d'analystes financiers. Les informations présentées dans ce tableau reposent sur les cours de bourse du 19 novembre 2004 au soir et sur les estimations de valeur d'entreprise qui en résultent.

**Multiples de valorisation — Source I/B/E/S Factset et Notes de recherche**

	Valeur d'entreprise/ EBITDA 04e	Valeur d'entreprise/ EBITDA 05e	Capitalisation/ Résultat Net 04e	Capitalisation/ Résultat Net 05e
<b>Fournisseurs de services en ligne — Europe</b>				
JET MULTIMEDIA .....	6,5x	5,5x	14,7x	10,3x
PROSODIE .....	5,6x	5,1x	32,8x	14,1x
Moyenne .....	6,1x	5,3x	23,7x	12,2x
<b>Médiane</b> .....	<b>6,1x</b>	<b>5,3x</b>	<b>23,7x</b>	<b>12,2x</b>
<b>Fournisseurs de contenu multimedia — Asie</b>				
CYBIRD CO LTD .....	7,2x	5,1x	82,0x	50,0x
FOR-SIDE. COM CO .....	54,1x	n.d.	n.d.	49,1x
INDEX CORPORATION .....	36,2x	22,1x	n.s.	50,6x
LINKTONE LTD-REDH .....	15,6x	13,4x	20,7x	18,6x
TOM ONLINE INC. ....	13,9x	10,0x	17,5x	13,8x
Moyenne .....	25,4x	12,7x	40,1x	36,4x
<b>Médiane</b> .....	<b>15,6x</b>	<b>11,7x</b>	<b>20,7x</b>	<b>49,1x</b>
<b>Fournisseurs de contenu multimedia — Etats Unis</b>				
JAMDAT MOBILE INC. ....	53,7x	25,9x	68,7x	33,4x
<b>Fournisseurs de contenu multimedia — Europe</b>				
BUONGIOR VITAMINIC .....	23,2x	12,2x	n.s.	20,0x
ITOUCH .....	14,5x	10,2x	26,3x	15,2x
MONSTERMOB GROUP .....	n.d.	n.d.	16,4x	12,0x
Moyenne Europe .....	18,8x	11,2x	21,3x	15,7x
<b>Médiane Europe</b> .....	<b>18,8x</b>	<b>11,2x</b>	<b>21,3x</b>	<b>15,2x</b>
Moyenne .....	23,1x	12,2x	34,9x	26,1x
<b>Médiane</b> .....	<b>15,1x</b>	<b>10,2x</b>	<b>23,5x</b>	<b>18,6x</b>

N.B. : les capitalisations boursières (sur la base du cours de clôture du 29 novembre 2004) et les valeurs d'entreprises proviennent de Factset.

n.d. : non disponible.

n.s. : non significatif.

Il convient de noter que les entreprises exerçant des activités similaires à celles de la Société présentent toutes des caractéristiques financières et fonctionnelles qui leur sont propres. Le modèle économique de la Société ne peut donc être directement comparé à celui de ses concurrents dans le cadre d'un exercice d'évaluation de la valeur de la Société par les multiples des comparables.

La méthode dite des « *Discounted Cash Flow* » (DCF) est, quant à elle, mieux adaptée et permet, quand elle est appliquée, d'arrêter des hypothèses de valorisation cohérentes avec la fourchette indicative de prix retenue.

La méthode dite des « *Discounted Cash Flow* » a été réalisée sur la base d'un plan d'affaires à 8 ans avec un coût moyen pondéré du capital estimé à 4 % et un niveau de croissance perpétuelle en valeur terminale de l'ordre de 4 %.

Sur la base de ces multiples, la Société est valorisée de 11,2 fois à 18,8 fois son EBITDA 2003 et de 15,7 fois à 21,3 fois son résultat net part du groupe 2003.

La valorisation de la Société retenue dans le cadre de la présente note d'opération est supérieure à la valorisation réalisée lors de l'entrée d'Index Corporation au capital de la Société principalement en raison de résultats de la

(1) Correspond au résultat avant impôt de la société concernée + les dotations aux amortissements et provisions + les charges financières (nettes des produits financiers).

Société supérieurs à ceux envisagés à cette époque ainsi qu'à une augmentation de la valorisation des sociétés comparables du secteur.

## 2.1.4 Évolution de la répartition du capital avant et après le Placement

Si toutes les opérations décrites dans la présente note d'opération sont effectivement réalisées, la répartition du capital social de la Société devrait être modifiée comme suit :

### Répartition du capital immédiatement avant le Placement

	Actions et droits de vote	
	Nombre	Pourcentage
Patrick Abadie . . . . .	780.200	11,82 %
Brigitte Abadie . . . . .	900.400	13,64 %
Index Corporation . . . . .	4.199.597	63,62 %
Sedaine Benelux . . . . .	600.000	9,09 %
Actionnaires Cédants <sup>(1)</sup> . . . . .	0	0,00 %
Autres <sup>(2)</sup> . . . . .	120.803	1,83 %
Public . . . . .	0	0,00 %
<b>Total . . . . .</b>	<b>6.601.000</b>	<b>100,00 %</b>

(1) 110 personnes, salariés de la Société, actuellement titulaires de 329 671 BCE.

(2) 16 personnes, aucune ne détenant plus de 54 000 actions immédiatement avant le Placement.

### Répartition du capital immédiatement après le Placement dans plusieurs hypothèses quant aux nombres d'actions cédées et d'actions émises

	Actions et droits de vote	
	Nombre	Pourcentage
En l'absence d'exercice de l'Option de Sur-allocation		
Patrick Abadie . . . . .	780.200	9,5 %
Brigitte Abadie . . . . .	900.400	11,0 %
Index Corporation . . . . .	4.199.597	51,2 %
Sedaine Benelux . . . . .	600.000	7,3 %
Actionnaires Cédants . . . . .	164.836	2,0 %
Autres . . . . .	120.803	1,5 %
Public . . . . .	1.437.100	17,5 %
<b>Total . . . . .</b>	<b>8.202.935</b>	<b>100,00 %</b>
Après exercice intégral de l'Option de Sur-allocation		
Patrick Abadie . . . . .	780.200	9,3 %
Brigitte Abadie . . . . .	900.400	10,7 %
Index Corporation . . . . .	4.199.597	50,1 %
Sedaine Benelux . . . . .	600.000	7,2 %
Actionnaires Cédants . . . . .	128.572	1,5 %
Autres . . . . .	120.803	1,4 %
Public . . . . .	1.652.863	19,7 %
<b>Total . . . . .</b>	<b>8.382.435</b>	<b>100,00 %</b>

## 2.1.5 Service des titres et service financier

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par la Société Générale (32 rue de Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3).

## 2.1.6 Établissement financier introducteur

L'établissement financier en charge de l'opération est Credit Suisse First Boston (17 Columbus Courtyard, London E14 4DA, Royaume-Uni).

### 2.1.7 Produits et charges relatifs au Placement

Le produit brut de la cession des actions existantes est estimé à environ 6 525 663 euros en considérant que le nombre d'actions cédées est de 201 099 (après exercice intégral de l'Option de Sur-allocation) et que la cession est réalisée à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 32,45 euros par action).

Le produit brut de l'émission des actions nouvelles est estimé à environ 47 109 742 euros en considérant que le nombre d'actions émises est de 1 451 764 (après exercice intégral de l'Option de Sur-allocation) et que l'émission est réalisée à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 32,45 euros par action).

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à 3 millions d'euros et le montant des frais juridiques et administratifs est estimé à 1,5 million d'euros. Les frais juridiques et administratifs seront pris en charge par la Société. La rémunération globale des intermédiaires financiers sera répartie entre les Actionnaires Cédants et la Société au prorata des actions cédées et des actions émises dans le cadre du Placement.

## 2.2 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

### 2.2.1 Placement (OPO et Placement Global)

110 salariés de la Société (les *Actionnaires Cédants*), titulaires de 329 671 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (les *BCE*), d'une part, se sont irrévocablement engagés à exercer la totalité de leurs BCE au plus tard le 13 décembre 2004 et, d'autre part, ont décidé de procéder à la cession d'un nombre initial de 164 836 actions existantes de la Société avant exercice de l'Option de Sur-allocation, représentant environ 2,0 % du nombre total d'actions et de droits de vote de la Société, après réalisation de l'augmentation de capital visée au paragraphe ci-dessous.

Afin de réaliser les opérations décrites au paragraphe ci-dessus, les Actionnaires Cédants ont, le 30 novembre 2004, donné mandat irrévocable à M. Patrick Abadie d'exécuter, en leur nom et pour leur compte, l'ensemble des engagements précités à l'effet de souscrire et libérer les 329 671 actions nouvelles résultant de l'exercice des BCE et de procéder à la cession desdites actions dans le cadre du Placement.

Il est par ailleurs prévu que la Société réalise une augmentation de son capital par émission d'un nombre initial de 1 272 264 actions nouvelles, représentant environ 15,5 % du nombre total d'actions et de droits de vote de la Société, après réalisation de ladite augmentation de capital et avant exercice de l'Option de Sur-allocation.

En outre, Credit Suisse First Boston, agissant au nom et pour le compte des établissements garants, a la faculté, jusqu'au trentième jour suivant la date de première cotation des actions de la Société (l'*Option de Sur-allocation*) et dans l'ordre suivant :

- en premier lieu, d'acquérir, ou de faire acquérir, à tout moment jusqu'au 12 janvier 2005, un nombre maximum de 36 263 actions devant être émises au plus tard le 13 décembre 2004 sur exercice des BCE et détenues par les Actionnaires Cédants, au Prix du Placement Global, et
- en second lieu, et après exercice de la faculté décrite ci-dessus, de souscrire un nombre maximum de 179 500 actions nouvelles émises sur exercice de bons de souscription d'actions (les *BSA*), devant être émis par le conseil d'administration de la Société le 13 décembre 2004 en vertu de la onzième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 4 octobre 2004. Les BSA, dont l'émission a été réservée à Credit Suisse First Boston, agissant au nom et pour le compte des établissements garants, seront émis au prix unitaire de 0,01 euro et donneront chacun le droit de souscrire à une action au Prix du Placement Global. L'exercice des BSA, qui sera possible à tout moment jusqu'au 12 janvier 2005, permettra aux établissements garants de souscrire, le cas échéant, un nombre maximum de 179 500 actions supplémentaires.

étant précisé que l'Option de Sur-allocation ne pourra être exercée qu'aux seules fins de permettre aux établissements garants du Placement de couvrir des positions à découvert éventuellement prises lors de l'allocation des actions dans le cadre du Placement ou à des fins de stabilisation.

Le nombre total d'actions mises à la disposition du public dans le cadre de l'Option de Sur-allocation représentera ainsi au maximum 215 763 actions, soit 15 % du nombre d'actions mises initialement à la disposition du marché.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre du

Placement, avant exercice éventuel de l'Option de Sur-allocation. Les nombres définitifs d'actions affectées à l'OPO d'une part et au Placement Global d'autre part seront arrêtés dans le respect des principes édictés à l'article 7 de la décision n° 2000-01 du Conseil des marchés financiers.

Le tableau suivant indique les nombres minimum et maximum d'actions pouvant être émises ou cédées dans le cadre du Placement compte tenu de l'exercice éventuel de l'Option de Sur-allocation :

	Actions et droits de vote			
	Nombre initial		Nombre maximum	
	Nombre	%	Nombre	% <sup>(1)</sup>
Nombre d'actions existantes pouvant être cédées . . . . .	164 836	2,0 %	201 099	2,4 %
Nombre d'actions nouvelles pouvant être émises . . . . .	1 272 264	15,5 %	1 451 764	17,3 %
<b>Total</b> . . . . .	<b>1 437 100</b>	<b>17,5 %</b>	<b>1 652 863</b>	<b>19,7 %</b>

(1) En pourcentage du nombre d'actions constituant le capital de la Société en supposant réalisée l'augmentation de capital, l'émission des actions résultant de l'exercice des BCE et intégralement exercée l'Option de Sur-allocation, soit 8 382 435 actions.

Le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre de l'OPO et dans le cadre du Placement Global, avant exercice éventuel de l'Option de Sur-allocation, la répartition des actions entre l'OPO et le Placement Global ainsi que le Prix de l'OPO et le Prix du Placement Global seront portés à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris.

## 2.2.2 Renseignements relatifs à l'émission des actions nouvelles

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 4 octobre 2004 a, dans sa dixième résolution, délégué au conseil d'administration sa compétence pour augmenter le capital d'un montant nominal maximum de 370.000 euros et de décider les modalités de l'augmentation de capital, notamment les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le montant global de l'augmentation de capital et le prix d'émission des actions. Cette délégation a été accordée pour une durée de vingt six mois à compter du 4 octobre 2004.

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 4 octobre 2004 a, dans sa onzième résolution, délégué au conseil d'administration sa compétence pour augmenter le capital d'un montant nominal maximum de 20.000 euros par l'émission, au plus tard le jour de la fixation du prix du Placement Global, d'un nombre maximum de 200.000 BSA réservés à Credit Suisse First Boston, pour le compte des établissements garants et ne pouvant être exercés que dans le cadre de l'exercice de l'Option de Sur-allocation à un prix par action égal au Prix du Placement Global, à raison d'une action par BSA, et de décider les modalités de l'augmentation de capital, notamment le nombre de BSA à émettre, leur date d'émission et les dates d'ouverture et de clôture de la période d'exercice des BSA (dans la limite, s'agissant de cette dernière date, de 30 jours suivant la date de règlement-livraison visée au paragraphe 2.2.4.1.2 de la présente note d'opération). Cette délégation a été accordée pour une durée de six mois à compter du 4 octobre 2004.

Faisant usage des autorisations visées ci-dessus, le conseil d'administration de la Société a, le 1<sup>er</sup> décembre 2004 :

- décidé le principe d'une augmentation de capital de la Société par émission d'actions nouvelles pour un montant nominal de 1 451 764 euros, et
- décidé le principe d'une émission de 179 500 BSA pouvant donner lieu à l'émission d'au maximum 179 500 actions nouvelles à un prix qui sera égal au Prix du Placement Global.

### 2.2.3 Calendrier indicatif

A titre purement indicatif, le calendrier envisagé pour l'OPO et le Placement Global est le suivant :

2 décembre 2004	Ouverture de l'OPO. Ouverture du Placement Global.
13 décembre 2004	Clôture de l'OPO. Clôture du Placement Global (sauf clôture anticipée). Fixation du Prix de l'OPO et du Prix du Placement. Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'OPO et du Placement Global. Première cotation des actions de la Société.
14 décembre 2004	Publication dans la presse du communiqué confirmant le résultat de l'OPO et du Placement Global et indiquant le Prix de l'OPO et le Prix du Placement Global. Début des négociations des actions de la Société sur le Second Marché d'Euronext Paris.
16 décembre 2004	Règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'OPO et du Placement Global.
12 janvier 2005	Date limite d'exercice de l'Option de Sur-allocation.

Les heures indiquées dans la présente note d'opération sont exprimées en heure de Paris. Les « jours de bourse » se réfèrent aux jours où les négociations sont ouvertes sur les marchés gérés par Euronext Paris.

### 2.2.4 Modalités définitives de l'OPO et du Placement Global

Les modalités définitives de l'OPO et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué de presse et d'un avis d'Euronext Paris.

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour le Placement non prévue par la présente note d'opération, un complément au prospectus sera soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers. Il est précisé que les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'Autorité des marchés financiers n'apposait pas son visa sur ce complément.

#### 2.2.4.1 Caractéristiques communes à l'OPO et au Placement Global

##### 2.2.4.1.1 Prix d'acquisition des actions existantes et prix de souscription des actions nouvelles

Le prix des actions acquises ou souscrites dans le cadre du Placement devra être versé comptant par les donneurs d'ordre à la date prévue pour la publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'OPO, soit le 13 décembre 2004.

##### 2.2.4.1.2 Règlement et livraison

La date prévue pour le règlement aux Actionnaires Cédants et à la Société du produit de la cession des actions cédées et du produit de l'émission et des actions émises dans le cadre du Placement est le 16 décembre 2004.

##### 2.2.4.1.3 Garantie

Le Placement doit faire l'objet d'une garantie de placement par un groupe d'établissements financiers dirigé par Credit Suisse First Boston, établissement financier introducteur, Chef de file et Teneur de livre, portant sur l'intégralité des titres initialement offerts. Cette garantie constitue, pour ce qui concerne l'émission des actions nouvelles, une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce. Le contrat relatif à cette garantie comporte une clause de résiliation usuelle en la matière et pourra notamment être résilié dans l'hypothèse où surviendraient certains événements de nature à rendre impossible ou à compromettre le Placement. Dans le cadre du contrat relatif à cette garantie, la Société s'est engagée à indemniser les établissements financiers garants de certains préjudices qu'ils pourraient subir, notamment en application du *Securities Act*.

La signature du contrat relatif à cette garantie devrait intervenir au plus tard le jour de la publication du Prix de l'OPO et du Prix du Placement Global.

Les établissements devant être parties au contrat de garantie visé ci-dessus sont les suivants :

- Credit Suisse First Boston
- Société Générale

Conformément aux dispositions du Règlement (CE) n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 et des articles 631-7 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, des opérations de stabilisation sont susceptibles d'être menées par Credit Suisse First Boston entre la date du début des négociations des actions de la Société sur le Second Marché d'Euronext Paris et le trentième jour suivant cette date, soit du 14 décembre 2004 au 12 janvier 2005.

Ces opérations de stabilisation ont pour objectif de soutenir le prix des actions de la Société sur le Second Marché d'Euronext Paris. A ce titre, il est précisé qu'en aucun cas ces opérations de stabilisation ne pourront être réalisées à un prix supérieur au prix définitif du placement.

Si des opérations de stabilisation sont menées, Credit Suisse First Boston pourra décider d'y mettre fin à tout moment.

#### **2.2.4.1.4 Placement à l'étranger**

L'OPO est principalement destinée aux personnes physiques en France.

Le Placement Global comportera un placement public en France et un placement privé international dans certains pays, notamment les États-Unis d'Amérique, conformément à la règle 144A du *Securities Act* de 1933 (le *Securities Act*).

La diffusion de la présente note d'opération, du Document de Base ou la vente des actions dans le cadre du Placement Global peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de la présente note d'opération ou du Document de Base doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer.

Les actions offertes dans le cadre du Placement Global n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du *Securities Act*, ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un Etat américain. En conséquence, les actions offertes dans le cadre du Placement Global ne peuvent être offertes, vendues, nanties ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique, sauf auprès de *qualified institutional buyers (QIBs)*, conformément aux dispositions de la règle 144A prise en application du *Securities Act* et auprès de personnes résidant en dehors des États-Unis d'Amérique conformément à la *Regulation S* pris en application du *Securities Act*.

#### **2.2.4.1.5 Objectifs de l'opération**

L'opération d'introduction en bourse de la Société a pour objectif de financer sa stratégie de développement en lui permettant notamment d'accroître sa flexibilité financière. Les fonds qui seront levés par la Société dans le cadre de la présente opération sont destinés à être utilisés afin de soutenir sa croissance organique (contribuant essentiellement au financement du besoin en fonds de roulement) et de mettre en œuvre une stratégie de croissance externe au cours de la prochaine année sur des marchés où elle est encore peu présente ou sur de nouveaux marchés, telle que décrite dans le Document de Base.

A titre indicatif, la Société envisage d'affecter environ les deux tiers du produit des émissions réalisées dans le cadre de son introduction en bourse à sa croissance externe, le solde étant utilisé pour (i) la croissance organique, essentiellement pour le financement de son besoin en fonds de roulement et (ii) le lancement de ses opérations aux Etats-Unis (où la Société envisage d'investir dans les 18 prochains mois entre 10 et 15 millions d'euros).

### **2.2.5 Caractéristiques principales de l'OPO**

#### **2.2.5.1 Durée de l'OPO**

L'OPO débutera le 2 décembre 2004 et prendra fin le 13 décembre 2004 à 12 heures.

La date de clôture de l'OPO pourra être avancée ou prorogée sous réserve de la publication d'un avis par Euronext Paris et de la publication par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale, au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ou de la date de clôture initialement prévue, selon le cas. En cas de prorogation de la date de clôture, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'OPO pourront, s'ils le souhaitent, révoquer avant la nouvelle date de clôture de l'OPO

les ordres émis avant la publication de ce communiqué auprès des établissements qui auront reçu ces ordres. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO.

#### **2.2.5.2 Personnes habilitées à émettre des ordres en réponse à l'OPO**

Les personnes physiques sont seules habilitées à émettre des ordres en réponse à l'OPO.

#### **2.2.5.3 Ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO**

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions demandées. Ils devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'OPO.

Il est précisé qu'un ordre ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra donc être confié à un seul intermédiaire ; s'agissant d'un compte comportant plusieurs titulaires, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte.

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO pourront être servis avec réduction, suivant les modalités indiquées au paragraphe 2.2.5.5 de la présente note d'opération.

#### **2.2.5.4 Réception, transmission et irrévocabilité des ordres émis en réponse à l'OPO**

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO devront être passés par écrit auprès de tous établissements de crédit ou entreprises d'investissement habilités à la réception et à la transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs.

Les personnes ne disposant pas en France d'un compte permettant l'acquisition ou la souscription d'actions de la Société dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un prestataire de services d'investissement habilité lors de l'émission de leurs ordres.

Les ordres reçus pendant la période d'ouverture de l'OPO seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de fixation d'une nouvelle fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du Prix du Placement Global en dehors de la fourchette indicative de prix visée ci-dessus (cf. paragraphes 2.1.2.2, 2.2.1 et 2.2.4).

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre de l'OPO devront être reçus par des prestataires de services d'investissement habilités pendant la période d'ouverture de l'OPO, soit au plus tard le 13 décembre 2004 à 12 heures.

Les prestataires de services d'investissement habilités en assureront, conformément aux modalités prévues dans l'avis d'ouverture de l'OPO publié par Euronext Paris, la transmission à Euronext Paris aux fins de centralisation.

#### **2.2.5.5 Modalités d'allocation et résultat de l'OPO**

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris et d'un communiqué de presse qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

La fraction des ordres inférieure ou égale à [100] actions et la fraction des ordres supérieure à [100] actions pourront chacune faire l'objet d'une réduction proportionnelle, étant précisé que la fraction inférieure des ordres bénéficiera d'un taux de service préférentiel par rapport à la fraction supérieure.

Au cas où l'application des taux de réduction éventuels n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur.

### **2.2.6 Caractéristiques principales du Placement Global**

#### **2.2.6.1 Durée du Placement Global**

Le Placement Global débutera le 2 décembre 2004 et prendra fin le 13 décembre 2004 à 12 heures. En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis.

#### **2.2.6.2 Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global**

En France, les entités autres que les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global. À l'étranger, et notamment aux États-Unis d'Amérique conformément à la règle 144A du

Securities Act, seuls les investisseurs institutionnels sont habilités à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

### **2.2.6.3 Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global**

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

### **2.2.6.4 Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global**

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un des établissements garants au plus tard le 13 décembre 2004 à 11 heures.

Les établissements garants du Placement Global se sont engagés à communiquer tous les jours, et au plus tard le 13 décembre 2004 à 11 heures à Credit Suisse First Boston en sa qualité d'établissement financier introducteur, Chef de file et Teneur de livre, les ordres qu'ils auront recueillis en indiquant, le cas échéant, leurs conditions de prix et, si les demandeurs concernés l'acceptent, l'identité des entités ayant effectué des demandes et le nombre d'actions ou le montant, selon le cas, demandé par ces entités.

Cette information a pour objet de faciliter la fixation du prix des actions offertes et de permettre à la Société, aux Actionnaires Cédants et à l'établissement financier introducteur, par une meilleure connaissance de la demande, de procéder à des allocations d'actions de nature à concourir au développement équilibré du marché des actions de la Société après leur première cotation.

### **2.2.6.5 Résultat du Placement Global**

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris.

## **2.3 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES SUR LES ACTIONS DONT L'ADMISSION EST DEMANDEE ET SUR LES ACTIONS PROPOSEES DANS LE CADRE DE L'OPERATION**

### **2.3.1 Droits attachés aux actions**

Les informations suivantes constituent un rappel de certaines dispositions légales et réglementaires et des stipulations des statuts de la Société.

#### ***Droits et obligations attachés aux actions (article 13 des statuts)***

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif et dans les bénéfices à une part proportionnelle à la quotité du capital de la Société qu'elle représente sous réserve des droits qui seraient accordés à des actions de préférence, s'il venait à en être créées. La responsabilité de chaque actionnaire, y compris vis-à-vis des tiers, est limitée à la valeur nominale des actions qu'il possède.

Toute personne possédant une ou plusieurs actions est tenue par les présents statuts et par toutes les décisions prises en Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire des actionnaires.

Les actions et les droits et obligations attachés à ces actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les co-proprétaires d'une action indivise sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire unique. En cas de désaccord le mandataire est désigné, à la demande du copropriétaire le plus diligent, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce, statuant en référé. Si les actions sont grevées d'usufruit, leur inscription en compte doit faire ressortir l'existence de l'usufruit. Toutefois, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les Assemblées générales extraordinaires. En cas d'augmentation de capital par l'émission d'actions nouvelles en numéraire, l'exercice du droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles appartient au nu-proprétaire dans les conditions déterminées par la loi.

Les héritiers, créanciers, ayants-droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des actionnaires.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

Il est fait masse indistinctement entre toutes les actions de toutes charges fiscales de sorte que chaque action de même catégorie donne droit au règlement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

### ***Quorum et vote en assemblées (articles 24 et 25 des statuts)***

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification, sous réserve et dans les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

### **2.3.2 Forme et mode d'inscription en compte des actions**

Conformément aux dispositions de l'article L.211-4 du Code monétaire et financier, les droits des titulaires des actions de la Société sont représentés par une inscription à leur nom :

- chez l'intermédiaire habilité de leur choix pour les titres au porteur,
- auprès de la Société ou d'un mandataire de celle-ci pour les titres inscrits sous la forme nominative pure, ou, s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix et auprès de la Société ou d'un mandataire de celle-ci pour les titres inscrits sous la forme nominative administrée.

En outre, l'article 12 des statuts prévoit la possibilité, pour la Société, à compter de l'admission de ses actions aux négociations sur un marché réglementé, de procéder à l'identification des actionnaires selon la procédure visée par les articles L.228-2 et suivants du Code de commerce. Ainsi, la Société sera en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central des instruments financiers, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou, s'il s'agit d'une personne morale, l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

### **2.3.3 Négociabilité des actions**

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société (cf. chapitre 3 du Document de Base).

### **2.3.4 Engagements de conservation des titres**

Dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le Second Marché d'Euronext Paris, les engagements de conservation suivants ont été souscrits auprès des établissements garants :

- Patrick Abadie et Brigitte Abadie se sont engagés (sauf dérogation qui serait accordée par les établissements garants) à ne pas offrir, céder, nantir ou transférer de quelque manière que ce soit les actions et titres donnant accès au capital de la Société qu'ils détiennent ou qu'ils viendraient à détenir, pendant une durée de 360 jours commençant à courir à compter de la date de signature du contrat de garantie mentionné au paragraphe 2.2.4.1.3 ci-dessus,

par dérogation aux engagements de conservation décrits ci-dessus, certaines opérations usuelles pourront toutefois être réalisées, à savoir les transferts de titres réalisés (i) au bénéfice de sociétés dont ces personnes détiennent, seules ou conjointement, la majorité du capital et des droits de vote (dès lors que cette société se sera engagée à reprendre l'engagement de conservation souscrit par la ou les personnes concernées), (ii) dans le cadre d'offres publiques sur les titres de la Société et (iii) dans le cadre d'opérations d'échange ou de fusion réalisées par la Société.

- Index Corporation s'est engagée (sauf dérogation qui serait accordée par les établissements garants) à ne pas offrir, céder, nantir ou transférer de quelque manière que ce soit les actions qu'elle détient pendant une durée de 360 jours commençant à courir à compter de la date de signature du contrat de garantie mentionné au paragraphe 2.2.4.1.3 ci-dessus,

par dérogation à l'engagement de conservation décrit ci-dessus, certaines opérations usuelles pourront toutefois être réalisées, à savoir les transferts de titres réalisés (i) au bénéfice de sociétés soit qui détiennent la majorité du capital et des droits de vote d'Index Corporation, soit dont Index Corporation détient la majorité du capital et des droits de vote (dès lors que cette société se sera engagée à reprendre

l'engagement de conservation souscrit par Index Corporation), (ii) dans le cadre d'offres publiques sur les titres de la Société et (iii) dans le cadre d'opérations d'échange ou de fusion réalisées par la Société.

- Marie-Line Malaterre (directeur général délégué de la Société) s'est engagée (sauf dérogation qui serait accordée par les établissements garants) à ne pas offrir, céder, nantir ou transférer de quelque manière que ce soit les actions et titres donnant accès au capital de la Société, qu'elle détient ou qu'elle viendrait à détenir, pendant une durée de 360 jours commençant à courir à compter de la date de signature du contrat de garantie mentionné au paragraphe 2.2.4.1.3 ci-dessus,

par dérogation à l'engagement de conservation décrit ci-dessus, certaines opérations usuelles pourront toutefois être réalisées, à savoir les transferts de titres réalisés (i) au bénéfice de sociétés dont Marie-Line Malaterre détient la majorité du capital et des droits de vote (dès lors que cette société se sera engagée à reprendre l'engagement de conservation souscrit par Marie-Line Malaterre), (ii) dans le cadre d'offres publiques sur les titres de la Société et (iii) dans le cadre d'opérations d'échange ou de fusion réalisées par la Société.

- Sedaine Benelux s'est engagée (sauf dérogation qui serait accordée par les établissements garants) à ne pas offrir, céder, nantir ou transférer de quelque manière que ce soit les actions de la Société qu'elle détient, pendant une durée de 180 jours commençant à courir à compter de la date de signature du contrat de garantie mentionné au paragraphe 2.2.4.1.3 ci-dessus,

par dérogation à l'engagement de conservation décrit ci-dessus, certaines opérations usuelles pourront toutefois être réalisées, à savoir les transferts de titres réalisés (i) au bénéfice de sociétés dont Sedaine Benelux détient la majorité du capital et des droits de vote (dès lors que cette société se sera engagée à reprendre l'engagement de conservation souscrit par Sedaine Benelux), (ii) dans le cadre d'offres publiques sur les titres de la Société et (iii) dans le cadre d'opérations d'échange ou de fusion réalisées par la Société,

par ailleurs et en tout état de cause, l'engagement de conservation souscrit par Sedaine Benelux sera caduc de plein droit si les établissements garants dispensent Patrick Abadie ou Index Corporation de leurs engagements de conservation décrits ci-dessus,

- En outre, dans le cadre du Placement, la Société s'est engagée envers les établissements garants, sous réserve de certaines exceptions usuelles, à ne pas émettre, offrir, céder, nantir ou transférer de quelque manière que ce soit des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, sauf dérogation qui serait accordée par Credit Suisse First Boston en qualité de Chef de File et Teneur de Livre, pendant une durée de 360 jours suivant la date de règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'OPO et du Placement Global.

### **2.3.5 Régime fiscal des actions**

En l'état actuel de la législation, les dispositions suivantes présentent les conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui détiendront des actions 123 Multimédia. L'attention des investisseurs est cependant attirée sur le fait que les informations contenues dans la présente note d'opération ne constituent qu'un résumé du régime fiscal en vigueur. Les investisseurs doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

#### **2.3.5.1 Résidents fiscaux de France**

##### **2.3.5.1.1 Personnes physiques détenant des actions françaises dans le cadre de leur patrimoine privé**

###### **2.3.5.1.1.1 Dividendes**

Les dividendes d'actions françaises, augmentés le cas échéant de l'avoir fiscal de 50 % (s'ils sont payés au plus tard le 31 décembre 2004), sont pris en compte pour la détermination du revenu global du contribuable soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de leur perception dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers ; ils bénéficient d'un abattement annuel de 2.440 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires faisant l'objet d'une imposition commune à compter de l'imposition des revenus de l'année du troisième anniversaire de l'enregistrement d'un pacte civil de solidarité (PACS) défini à l'article 515-1 du code civil et de 1.220 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées

ou mariées et imposées séparément. Le projet de loi de finances pour 2005 prévoit de supprimer la condition de durée applicable au PACS.

Les dividendes, ainsi que, le cas échéant, les avoirs fiscaux correspondants, sont inclus dans la base du revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu auquel s'ajoutent sans abattement :

- la contribution sociale généralisée au taux de 8,2 %, dont 5,1 % sont déductibles du revenu global imposable au titre de l'année de son paiement,
- le prélèvement social de 2 %,
- la contribution additionnelle au prélèvement social de 2 % au taux de 0,3 %, et
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale au taux de 0,5 %.

L'avoir fiscal le cas échéant attaché aux dividendes versés est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer et est remboursable en cas d'excédent.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que conformément à la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2004 (la *Loi de Finances pour 2004*), l'avoir fiscal sera supprimé pour les dividendes perçus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. A compter de cette date, les dividendes versés aux personnes physiques ne seront toutefois retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu dû par ces personnes que pour 50 % de leur montant. Cet abattement de 50 % s'appliquera avant l'abattement forfaitaire de 1.220 euros ou 2.440 euros précité, lequel sera maintenu.

En outre, un crédit d'impôt sera instauré pour les actionnaires personnes physiques. Il sera égal à 50 % du montant des dividendes (avant application de l'abattement de 50 % et de l'abattement de 1.220 euros ou 2.440 euros), dans la limite de 115 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément ou 230 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires faisant l'objet d'une imposition commune à compter de l'imposition des revenus de l'année du troisième anniversaire de l'enregistrement d'un PACS défini à l'article 515-1 du Code civil. Le crédit d'impôt est ajouté au montant imposable des dividendes soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de leur perception. Le crédit d'impôt vient ensuite en réduction de l'impôt sur le revenu. L'excédent de crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur le revenu sera restitué.

En application de la Loi de Finances pour 2004, le précompte sera supprimé pour les distributions mises en paiement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

#### **2.3.5.1.1.2 Plus-values**

Les plus-values réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, si le montant global de leurs cessions imposables de valeurs mobilières et droits sociaux réalisées au cours de l'année civile dépasse, au niveau du foyer fiscal, le seuil de 15.000 euros, au taux de 16 % auquel s'ajoutent :

- la contribution sociale généralisée au taux de 8,2 %,
- le prélèvement social de 2 %,
- la contribution additionnelle au prélèvement social de 2 % au taux de 0,3 %, et
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale au taux de 0,5 %.

soit au taux effectif global de 27 %.

En cas de moins-values, celles-ci peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession et, éventuellement, des dix années suivantes, à condition que le seuil de cession de 15.000 euros visé ci-dessus soit dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

#### **2.3.5.1.1.3 Régime spécial des PEA**

Les actions émises par les sociétés françaises sont éligibles au titre des actifs pouvant être détenus dans le cadre d'un Plan d'Épargne en Actions (*PEA*), institué par la loi n° 92-666 du 16 juillet 1992.

Sous certaines conditions, les dividendes perçus et les plus-values réalisées dans ce cadre sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais restent néanmoins soumis au prélèvement social (et à sa contribution additionnelle), à la contribution sociale généralisée et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale.

En application de la Loi de Finances pour 2004, les revenus perçus dans le cadre d'un PEA ouvriront également droit au crédit d'impôt égal à 50 % du dividende et plafonné à 115 euros ou 230 euros selon la situation de

famille du bénéficiaire tel qu'indiqué au paragraphe 2.3.5.1.1.1 ci-dessus ; ce crédit d'impôt ne sera pas versé dans le PEA mais sera imputable, dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus au titre d'actions détenues hors du cadre du PEA, sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû par la contribuable au titre de l'année au cours de laquelle les dividendes sont perçus, après imputation des autres réductions et crédits d'impôt et des prélèvements et retenues non libératoires. L'excédent est restituable.

Les moins-values subies dans le cadre d'un PEA ne sont imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre. En cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, en cas de clôture du PEA après la cinquième année, lorsque la valeur liquidative du PEA (ou de rachat du contrat de capitalisation) à la date du retrait est inférieure au montant des versements effectués sur le PEA depuis sa date d'ouverture (compte non tenu de ceux afférents aux retraits ou rachats n'ayant pas entraîné la clôture du PEA, et à condition que, à la date de clôture du PEA, les titres y figurant aient été cédés en totalité (ou que le contrat de capitalisation ait fait l'objet d'un rachat total), les pertes éventuellement constatées à cette occasion seront imputables sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession de valeurs mobilières et droit sociaux de 15.000 euros précité soit dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2004 en fonction de la date de clôture du PEA (par exception, les retraits anticipés de fonds investis dans un PEA pour être affectés à la création ou la reprise d'une entreprise dans les trois mois ne remettent pas en cause l'exonération prévue pour les sommes placées et n'entraînent pas la clôture anticipée du plan (article 31 de la loi n° 2003-721 du 1<sup>er</sup> août 2003 pour l'initiative économique).

<u>Durée de vie du PEA</u>	<u>Prélèvement social<sup>(1)</sup></u>	<u>C.S.G.</u>	<u>C.R.D.S.</u>	<u>I.R.</u>	<u>Total</u>
Inférieure à 2 ans . . . . .	2,3 %	8,2 %	0,5 %	22,5 %	33,5 % <sup>(2)</sup>
Comprise entre 2 et 5 ans . . . . .	2,3 %	8,2 %	0,5 %	16,0 %	27,0 % <sup>(2)</sup>
Supérieure à 5 ans . . . . .	2,3 %	8,2 %	0,5 %	0,0 %	11,0 %

(1) Contribution additionnelle de 0,3 % incluse.

(2) Sur la totalité des produits en cas de dépassement du seuil de cession.

#### **2.3.5.1.1.4 Impôt de solidarité sur la fortune**

Les actions détenues par les personnes physiques sont comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

#### **2.3.5.1.1.5 Droits de succession et de donation**

Les actions acquises par voie de succession ou de donation sont soumises aux droits de succession ou de donation en France.

#### **2.3.5.1.2 Actionnaires personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)**

##### **2.3.5.1.2.1 Dividendes**

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que conformément à la Loi de Finances pour 2004, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ne pourront plus imputer d'avoir fiscal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 (y compris s'agissant d'un avoir fiscal attaché le cas échéant à des dividendes perçus en 2004).

Les dividendes perçus, majorés le cas échéant de l'avoir fiscal (sous réserve des précisions ci-dessous compte tenu de la Loi de Finances pour 2004), sont compris dans le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés au taux de 33<sup>1</sup>/<sub>3</sub> %. S'y ajoutent une contribution égale à 3 % de l'impôt sur les sociétés (que le projet de loi de finances pour 2005 prévoit de réduire à 1,5 % pour les exercices clos en 2005 et de supprimer pour les exercices clos à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006) et une contribution sociale égale à 3,3 % du montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763.000 euros par période de douze mois.

Cependant, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 7.630.000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de la période d'imposition ou de l'exercice considéré pour au moins 75 % par des personnes physiques ou par une société satisfaisant à l'ensemble de ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 15 %, dans la limite de 38.120 euros du bénéfice imposable par période de douze mois. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus.

L'avoir fiscal peut être imputé sur l'impôt sur les sociétés mais sans possibilité de report ou de restitution en cas d'excédent. Son taux est actuellement fixé à 10 %.

Sous certaines conditions, les dividendes (majorés des avoirs fiscaux et crédits d'impôt y attachés) encaissés par les personnes morales détenant au moins 5 % du capital de la société distributrice sont susceptibles, sur option, d'être exonérés (sous réserve de la prise en compte dans le résultat de la société bénéficiaire d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du montant des dividendes, majorés des avoirs fiscaux et crédits d'impôt y attachés, limitée au montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société au cours de la période d'imposition) en application des dispositions du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du Code Général des Impôts. Dans ce cas, l'avoir fiscal, égal à 50 % des sommes encaissées, ne pourra pas être imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de distribution. Il pourra être imputé, dans un délai de cinq ans, sur le précompte dû à raison de la redistribution de ces mêmes dividendes.

En application de la Loi de Finances pour 2004, l'avoir fiscal sera supprimé pour les dividendes perçus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. En outre, les actionnaires personnes morales ne pourront plus utiliser leurs avoirs fiscaux dès cette date.

Si la société distributrice acquitte un précompte au titre de la distribution des dividendes, les actionnaires personnes morales qui reçoivent l'avoir fiscal au taux de 10 %, ont, en outre, droit à un crédit d'impôt supplémentaire égal à 80 % du précompte effectivement versé. Ce dispositif ne s'applique pas au précompte qui serait acquitté par imputation des avoirs fiscaux et crédits d'impôt. Il convient de noter, par ailleurs, que le précompte qui résulterait d'un prélèvement sur la réserve spéciale des plus-values à long terme est exclu de ce dispositif.

En application de la Loi de Finances pour 2004, le précompte sera supprimé pour les distributions mises en paiement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

#### **2.3.5.1.2.2 Plus-values**

Les plus-values de cession de titres en portefeuille sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux normal de 33 $\frac{1}{3}$  % (ou, le cas échéant, au taux de 15 % dans la limite de 38.120 euros par période de douze mois pour les entreprises qui remplissent les conditions décrites au paragraphe 2.3.5.1.2.1 ci-dessus). S'y ajoutent la contribution de 3 % mentionnée ci-dessus (sous réserve de sa réduction telle que prévue dans le projet de loi de finances pour 2005) et, le cas échéant, la contribution sociale de 3,3 % dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Toutefois, les plus-values issues de la cession de titres de participation détenus depuis plus de deux ans au moment de la cession restent, sous réserve de satisfaire à l'obligation de dotation de la réserve spéciale des plus-values à long terme, soumises au régime des plus-values à long terme, et imposables au taux réduit de 19 % (ou, le cas échéant, au taux de 15 % dans la limite de 38.120 euros par période de douze mois pour les entreprises qui remplissent les conditions décrites au paragraphe 2.3.5.1.2.1 ci-dessus). S'y ajoutent la contribution de 3 % mentionnée ci-dessus (sous réserve de sa réduction telle que prévue dans le projet de loi de finances pour 2005) et, le cas échéant, la contribution sociale de 3,3 % dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Sont notamment présumées constituer des titres de participation, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère sur le plan comptable, et, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange, les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales, ainsi que les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22.800.000 euros qui remplissent les conditions pour bénéficier du régime fiscal des sociétés mères et filiales (à l'exception du seuil de 5 %).

Les moins-values à long terme de cession peuvent être imputées sur les plus-values de même nature de l'exercice ou des dix exercices suivants.

#### **2.3.5.2 Non-résidents fiscaux de France**

##### **2.3.5.2.1 Dividendes**

Les dividendes distribués par des sociétés dont le siège social est situé en France font en principe l'objet d'une retenue à la source de 25 % lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire effectif est situé hors de France et, en vertu du droit interne français, ces bénéficiaires n'ont pas droit à l'avoir fiscal.

Sous certaines conditions, cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales bilatérales ou de l'article 119 ter du Code Général des Impôts et l'avoir fiscal peut éventuellement être transféré au bénéficiaire non-résident en application de ces mêmes conventions (le précompte effectivement payé peut également être remboursé sous certaines conditions), après déduction de la retenue à la

source applicable, étant précisé que certaines des conventions conclues avec les pays considérés peuvent prévoir des règles particulières restreignant l'extension du bénéfice de l'avoir fiscal aux personnes morales ou limitant le droit au remboursement de l'avoir fiscal aux seuls résidents personnes physiques (sous réserve des commentaires au paragraphe 2.3.5.1 ci-dessus relatifs à la Loi de Finances pour 2004 conformément à laquelle aucun avoir fiscal ne sera attaché aux dividendes distribués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005).

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter dès à présent leurs conseils en ce qui concerne les conditions dans lesquelles ils pourraient obtenir une réduction du taux de la retenue à la source en vertu d'une des conventions fiscales conclues avec la France.

#### **2.3.5.2.2 Plus-values**

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France ou dont le siège social est situé hors de France (sans avoir d'établissement stable ou de base fixe en France à l'actif duquel seraient inscrites les actions) et qui n'ont à aucun moment détenu, directement ou indirectement, seules ou avec des membres de leur famille, plus de 25 % des droits aux bénéfices sociaux de la société à un moment quelconque au cours des cinq années qui précèdent la cession, ne sont pas soumises à l'impôt en France.

#### **2.3.5.2.3 Impôt de solidarité sur la fortune**

L'impôt de solidarité sur la fortune ne s'applique pas aux actions émises par les sociétés françaises et détenues par des personnes physiques domiciliées hors de France au sens de l'article 4 B du Code Général des Impôts sous réserve que ces actions constituent des placements financiers et non des titres de participation permettant d'exercer une certaine influence dans la société émettrice.

#### **2.3.5.2.4 Droits de succession et de donation**

La France soumet aux droits de succession et de donation les valeurs mobilières émises par les sociétés françaises acquises par voie de succession ou de donation par un non-résident de France. La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation, aux termes desquelles, les résidents des pays ayant conclu de telles conventions peuvent, sous réserve de remplir certaines conditions, être exonérés de droits de succession et de donation ou obtenir un crédit d'impôt.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter dès à présent leurs conseils en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation à raison des actions de la Société qu'ils détiennent, et les conditions dans lesquelles ils pourraient obtenir une exonération de ces droits ou un crédit d'impôt en vertu d'une des conventions fiscales conclues avec la France.

### **2.4 PLACES DE COTATION**

À la date de la présente note d'opération, les actions ne sont admises aux négociations sur aucun marché réglementé.

L'admission des actions est demandée sur le Second Marché d'Euronext Paris.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

### **2.5 TRIBUNAUX COMPETENTS EN CAS DE LITIGE**

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du nouveau code de procédure civile.

### CHAPITRE 3

#### RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET SON CAPITAL

Les renseignements concernant ce chapitre sont fournis dans le document de base de la Société enregistré par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro I.04-204 le 19 novembre 2004.

Ces renseignements restent exacts à la date de la présente note d'opération, sous réserve des précisions qui suivent.

La répartition du capital postérieure à l'admission au Second Marché d'Euronext Paris des actions de la Société figure au chapitre 2 de la présente note d'opération.

Par ailleurs, le tableau suivant indique de façon synthétique les détails relatifs à l'exercice des BCE par les salariés et dirigeants qui en étaient titulaires :

<u>Date d'émission par le Conseil d'administration sur délégation de l'assemblée</u>	<u>BCE 25/02/2002</u>
Nombre de bons émis .....	330 000
Nombre de bons exerçables au 1 <sup>er</sup> décembre 2004 .....	329 972 <sup>(1)</sup>
Nombre de bons exercés au 1 <sup>er</sup> décembre 2004 <sup>(3)</sup> .....	<u>329 671</u>
Nombre de titulaires de bons .....	112 <sup>(2)</sup>
Dont nombre de dirigeants .....	1
Dont nombre de salariés non dirigeants .....	<u>111</u>
Prix d'exercice par bon (en euros) .....	3,18
Date d'ouverture de la période d'exercice des bons .....	25/02/2002
Date de clôture de la période d'exercice des bons .....	25/02/2007
Date d'expiration des bons .....	<u>25/02/2007</u>
<b>Nombre d'actions pouvant être émises par exercice des bons en circulation à la date de la présente note d'opération</b> .....	<b>329 671</b>
<b>Effet dilutif maximum des bons en circulation</b> .....	<b>4,76 %</b>

(1) Dont 20 000 attribués aux mandataires sociaux et 168 900 attribués aux dix premiers salariés.

(2) Il existait à l'origine, soit au 25 février 2002, 139 titulaires de bons.

(3) Avec effet au 13 décembre 2004.

## **CHAPITRE 4**

### **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE LA SOCIETE**

Les renseignements concernant ce chapitre sont fournis dans le document de base de la Société enregistré par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro I.04-204 le 19 novembre 2004.

Ces renseignements restent exacts à la date de la présente note d'opération, sous réserve des informations qui suivent.

La Société a été sélectionnée par Bouygues Telecom et a conclu un protocole d'accord aux fins d'intervenir en qualité de fournisseur exclusif de tonalités d'appel personnalisées pour un an à compter du lancement commercial de ce service. La Société poursuit la mise en place technique préalable à la conclusion d'un accord définitif avec Bouygues Telecom. Le lancement commercial du service est à ce jour prévu début 2005.

## **CHAPITRE 5**

### **PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE, RESULTATS DE LA SOCIETE**

Les renseignements concernant ce chapitre sont fournis dans le document de base de la Société enregistré par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro I.04-204 le 19 novembre 2004.

Ces renseignements restent exacts à la date de la présente note d'opération et sont complétés par les informations figurant dans le chapitre 7 de la présente note d'opération.

## **CHAPITRE 6**

### **LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Les renseignements concernant ce chapitre sont fournis dans le document de base de la Société enregistré par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro I.04-204 le 19 novembre 2004.

Ces renseignements restent exacts à la date de la présente note d'opération, sous réserve des informations qui suivent.

Madame Valérie Merle, Responsable du développement de l'Activité Mobilité a rejoint la Société en tant que Négociatrice de Licences en 2002. Elle était auparavant responsable du marketing de E-Brands, une filiale de Vivendi Universal, puis directrice du marketing de Smiley.

## CHAPITRE 7

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EVOLUTION RECENTE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR DE L'EMETTEUR

Les informations financières relatives au troisième trimestre 2004 présentées ci-dessous n'ont pas fait l'objet d'un audit.

#### 7.1 CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDE ET MARGE BRUTE CONSOLIDEE AU TROISIEME TRIMESTRE 2004

##### *Chiffre d'affaires consolidé et marge brute consolidée par activité*

Le tableau suivant présente, en millions d'euros et en pourcentage du chiffre d'affaires consolidé, la répartition du chiffre d'affaires et de la marge brute de la Société par activité au 30 septembre 2004 :

<u>Chiffre d'affaires consolidé par type de clients (en millions d'euros et hors frais opérateurs)</u>	<u>Situation au 30 septembre 2004</u>
<b>BtoC</b> .....	<b>82,0</b>
% .....	76,0 %
Frais publicitaires .....	35,1
<b>Marge brute BtoC</b> .....	<b>46,9</b>
% .....	57,2 %
<b>BtoB</b> .....	<b>21,9</b>
% .....	20,3 %
Reversements aux partenaires .....	13,4
<b>Marge brute BtoB</b> .....	<b>8,5</b>
% .....	38,8 %
<b>Autres</b> .....	<b>4,0</b>
% .....	3,7 %
Achats d'espaces publicitaires .....	2,9
<b>Marge brute autres activités</b> .....	<b>1,1</b>
% .....	27,5 %
<b>Total chiffre d'affaires consolidé</b> .....	<b>107,9</b>
<b>Total marge brute consolidée</b> .....	<b>56,6</b>
% .....	52,4 %

##### *Chiffre d'affaires par famille de produits*

Le tableau suivant présente, en millions d'euros et en pourcentage du chiffre d'affaires consolidé, la répartition du chiffre d'affaires par famille de produits au 30 septembre 2004 :

<u>Chiffre d'affaires consolidé par famille de produits (en millions d'euros et hors frais opérateurs)</u>	<u>Situation au 30 septembre 2004</u>
<b>Audiotex traditionnel</b> .....	<b>31,4</b>
% .....	29 %
<i>dont BtoC</i> .....	19,3
<i>dont BtoB</i> .....	12,1
<b>Téléphonie mobile</b> .....	<b>70,9</b>
% .....	66 %
<i>dont BtoC</i> .....	62,1
<i>dont BtoB</i> .....	8,8
<b>Internet fixe</b> .....	<b>1,6</b>
% .....	1 %
<i>dont BtoC</i> .....	0,6
<i>dont BtoB</i> .....	1
<b>Chiffre d'affaires généré par les autres activités</b> .....	<b>4,0</b>
% .....	3,7 %
<b>Total</b> .....	<b>107,9</b>

### Chiffre d'affaires par zone géographique

Le tableau suivant présente, en millions d'euros et en pourcentage du chiffre d'affaires consolidé, la répartition du chiffre d'affaires consolidé de la Société par famille de produits en France et à l'international au 30 septembre 2004 :

Chiffre d'affaires consolidé par activité, en France et à l'international (en millions d'euros et hors frais opérateurs)	Situation au 30 septembre 2004	
	France	Autres pays
<b>Audiotex traditionnel</b> .....	<b>27,5</b>	<b>3,9</b>
% .....	87,6 %	12,4 %
<b>Téléphonie mobile</b> .....	<b>51,9</b>	<b>19,0</b>
% .....	73,2 %	26,8 %
<b>Internet fixe</b> .....	<b>1,5</b>	<b>0,1</b>
% .....	93,8 %	6,3 %
<b>Chiffre d'affaires généré par les autres activités</b> .....	<b>4,0</b>	<b>—</b>
% .....	100,0 %	0,0 %
<b>TOTAL</b> .....	<b>84,9</b>	<b>23,0</b>
% .....	78,7 %	21,3 %

**Chiffre d'affaires consolidé.** Le chiffre d'affaires consolidé de la Société s'élève à 107,9 millions d'euros au 30 septembre 2004, contre 71 millions d'euros au 30 juin 2004, soit un chiffre d'affaires de 36,9 millions d'euros, pour le seul 3<sup>ème</sup> trimestre 2004.

Au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2004, la Société a poursuivi sa croissance à la fois dans le domaine du BtoC, avec un chiffre d'affaires de 28,5 millions d'euros et dans le domaine du BtoB avec un chiffre d'affaires de 7,6 millions d'euros.

Les ventes BtoC de produits et services mobiles ont représenté 62,1 millions d'euros au 30 septembre 2004 contre 41,4 millions d'euros au 30 juin 2004, soit un chiffre d'affaires de 20,7 millions d'euros au titre du 3<sup>ème</sup> trimestre 2004. Les produits de l'Audiotex traditionnel ont progressé pour atteindre 19,3 millions d'euros au 30 septembre 2004, contre 11,8 millions d'euros au 30 juin 2004 (soit un chiffre d'affaires de 7,5 millions d'euros au titre du 3<sup>ème</sup> trimestre 2004) en raison essentiellement du développement des produits de jeux et des services communautaires (*dating* et *chat*) en France. Enfin l'activité BtoC Internet est en progression par rapport au premier semestre avec un chiffre d'affaires de 0,6 million d'euros, contre 0,3 million d'euros au 30 juin 2004, soit un chiffre d'affaires de 0,3 million d'euros pour le seul 3<sup>ème</sup> trimestre 2004.

Les ventes BtoB de produits et services mobiles ont progressé au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre pour atteindre 8,8 millions d'euros au 30 septembre 2004, contre 5,6 millions d'euros au 30 juin 2004, soit un chiffre d'affaires de 3,2 millions d'euros au titre de la période. L'activité BtoB Audiotex traditionnel a atteint 12,1 millions d'euros au 30 septembre 2004, contre 7,9 millions d'euros au 30 juin 2004, soit un chiffre d'affaires de 4,2 millions d'euros sur le 3<sup>ème</sup> trimestre 2004. Enfin, le chiffre d'affaires réalisé au titre de l'activité BtoB Internet s'élevait à 1 million d'euros au 30 septembre 2004, contre 0,8 million d'euros au 1<sup>er</sup> semestre, soit un chiffre d'affaires de 0,2 million d'euros au 3<sup>ème</sup> trimestre 2004.

Par ailleurs, le chiffre d'affaires réalisé au titre des autres revenus s'établit à 0,8 million d'euros pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2004 (4 millions d'euros au 30 septembre 2004, contre 3,2 millions d'euros au 30 juin 2004).

**Marge brute.** La marge brute passe de 35,6 millions d'euros au 30 juin 2004 à 56,6 millions d'euros au 30 septembre 2004, soit une marge brute dégagée au titre du 3<sup>ème</sup> trimestre de 20,9 millions d'euros. Le taux de marge brute par rapport au chiffre d'affaires est en progression sur cette période, puisqu'il passe de 50,1 % au 30 juin 2004 à 52,4 % au 30 septembre 2004. Cette amélioration provient d'une progression des taux de marges brutes des différentes activités. En effet, dans le domaine du BtoC, le taux de marge brute passe de 54,6 % au 30 juin 2004 à 57,2 % au 30 septembre 2004, en raison notamment d'une diminution des dépenses publicitaires sur les mois d'été et d'une baisse des coûts de certains supports notamment liés à l'arrivée des quinzomadaires sur le marché français. En parallèle, le taux de marge brute de l'activité BtoB progresse pour atteindre 38,8 % au 30 septembre 2004, contre 36,4 % au 30 juin 2004. Cette progression résulte, d'une part, du recul au cours du troisième trimestre de l'activité BtoB Internet laquelle était effectuée avec un faible taux de marge et, d'autre part, de l'activité générée par certains contrats à taux de marge plus élevés.

## **7.2 EBITDA AU TROISIEME TRIMESTRE 2004**

L'EBITDA est en forte progression au 30 septembre 2004 puisqu'il atteint 16,8 millions d'euros contre 10,1 millions d'euros au 30 juin 2004, soit un EBITDA dégagé au titre du 3<sup>ème</sup> trimestre de 6,7 millions d'euros. Au 30 septembre 2004, l'EBITDA représente 15,6 % du chiffre d'affaires, contre 14,2 % au 30 juin 2004.



